

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/93 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES RELATIF A LA RESTRUCTURATION DE L'ANCIEN HÔPITAL DE SARTENE EN CENTRE D'ART POLYPHONIQUE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2004

L'An deux mille quatre, et le vingt février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SISCO Henri, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANTONA Joseph à M. SANTINI Ange
M. COLONNA Jean-Charles à M. RUAULT Paul
M. FILIPPI César à M. SIMEONI Marcel
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert
Mme GRISONI Marie-Thérèse à Mme GUERRINI Simone
M. MURACCIOLI Martin à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. PIERI Pierre-Timothée à M. FRANCESCHI Henri
M. RICCI Dominique à M. CASTA Pierre-Jean
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à M. VERSINI Sauveur



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, GERONIMI Jean-Valère, LANFRANCHI Mireille, MOTRONI Jean, PATRIARCHE Paul, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 relatif au nouveau Code des Marchés Publics,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet de la restructuration de l'ancien hôpital de Sartène en vue d'y implanter un Centre d'Art Polyphonique selon les plans ci-annexés.

APPROUVE le principe d'appel d'offres par lots séparés.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer toutes les pièces relatives au lancement de l'appel d'offres et à lancer la procédure conformément aux prescriptions du CMP.

ARTICLE 3 :

Les crédits nécessaires à cette opération seront prélevés au chapitre 902 - article 232 - programme 47-163.

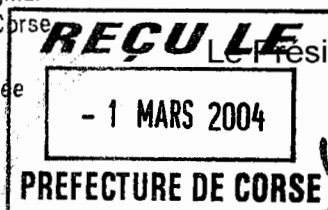
ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 20 février 2004



Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI

ANNEXE

REÇU LE

- 1 MARS 2004

PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération n° 03/52 AC du 27 février 2003 l'Assemblée de Corse s'est prononcée pour le marché d'études relatif à la conception et la réalisation du Centre d'Art Polyphonique de Sartène.

Le présent rapport a pour objet l'approbation du projet et de l'APD de la restructuration de l'ancien hôpital de Sartène en Centre d'Art Polyphonique selon les plans ci-annexés.

I. Nature et étendue des besoins à satisfaire :

Le programme déduit du concours de maîtrise d'œuvre, des contraintes du POS et de la réglementation des ERP prévoit :

- la restauration des façades et la modification de la façade principale,
- la réfection des toitures,
- la redistribution des locaux sous forme de bureaux administratifs, neuf salles de chant, un centre de documentation, des locaux d'archives et techniques et d'accueil, d'un auditorium de 110 places assises, d'un foyer pour chanteurs, d'un foyer pour élèves, et de dix dortoirs.

Ces pièces d'une surface de 2 265,75 m² hors œuvre nette sont distribuées sur 3 niveaux et les combles.

- le traitement acoustique des pièces concernées (chant + auditorium),
- le traitement spécifique de la façade principale et l'utilisation de l'énergie solaire,
- la réalisation des prestations pour le respect des normes ERP
- les travaux d'aménagement extérieur.

II. Coût prévisionnel :

L'estimation des travaux après prise en compte des données complémentaires fournies par le maître d'ouvrage relatives au diagnostic zéro, à l'état parasitaire et à des études ponctuelles de sol, est de 2 273 263 € HT soit 2 455 124,04 € TTC.

Le financement sera à prendre en compte sur le chapitre 902 - article 232 - programme 47-163.

III. Planning / Principales dispositions de la consultation :

3.1 Les marchés travaux seront lancés par appel d'offres ouvert avec huit lots séparés selon les articles 33, 40 IV, 53, 57, 58 et 59 du nouveau CMP (avis d'appel public à la concurrence dans les journaux locaux et au BOAMP).

3.2 L'avis d'appel public à la concurrence pourrait être lancé à la remise des documents de consultation des entreprises soit fin avril 2004 pour une remise des offres vers le 24 juin 2004.

